



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-02-020

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2021-02-23-001 - ARRÊTÉ N° 2021- 0200 portant organisation de la suppléance de M.
le Préfet et délégation de signature du 3 mars 2021 8h00 au 3 mars 2021 21h30 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2021-02-23-001

ARRÊTÉ N° 2021- 0200 portant organisation de la
suppléance de M. le Préfet et délégation de signature du 3
mars 2021 8h00 au 3 mars 2021 21h30

**ARRÊTÉ N° 2021- 0200
portant organisation de la suppléance de M. le Préfet
et délégation de signature
du 3 mars 2021 8h00 au 3 mars 2021 21h30**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous- préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous- préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 16 septembre 2020 nommant Mme Nathalie LENSKI, sous-préfète, sous-préfète de Vierzon,

Considérant qu'il convient de désigner un sous-préfet chargé d'exercer la suppléance du Préfet du Cher du 3 mars 2021 8h00 au 3 mars 2021 21h30, compte tenu de l'absence de madame la secrétaire générale ce jour-là,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée d'exercer la suppléance du Préfet pour la période du 3 mars 2021 8h00 au 3 mars 2021 21h30.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à cet effet à Mme Agnès BONJEAN en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – Mme Agnès BONJEAN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 23 février 2021

Signé
Le Préfet
Jean-Christophe BOUVIER